



Contrat de service : No.

Client

ACO AG

Société	ACO AG
Rue	Industrie Kleinzaun
Code postal, lieu	8754 Netstal
	ci-après dénommé le mandant	ci-après dénommée ACO AG

Adresse de facturation

Personne de contact pour le rendez-vous d'entretien

Société	Nom
Rue	Société
Code postal, lieu	Rue
No de TVA	Code postal, lieu
	Téléphone
	E-Mail

Objet du contrat / informations sur l'installation

Objet

Adresse

Installation par l'entreprise (date, nom)

Mise en service par l'entreprise (date, nom)

1ère date de maintenance

Annexe	Désignation du matériel	N° de mat.	Numéro de série	Année de construction	Mise en service	Emplacement / niveau
1						
2						
3						
4						
5						

CHF par a

Annexe	Intervalle	Pièces	par pièce	Total	Remarques
1					
2					
3					
4					
5					
			Σ		

1. Étendue de la maintenance

L'étendue de la maintenance est décrite en détail dans les modes d'emploi respectifs.

L'étendue des prestations ne comprend pas l'élimination des défauts dus à une utilisation non conforme, à des influences de tiers ou à des influences extérieures.

2. Coût de l'entretien

Pour l'entretien pendant les heures de travail habituelles de l'entreprise, il est convenu d'un forfait annuel auquel s'ajoute la TVA légale en vigueur (voir la section « Objet du contrat / Informations sur l'installation »).

Ce forfait couvre les travaux d'entretien conformément aux instructions de service correspondantes. Le forfait d'entretien comprend la livraison de pièces de rechange jusqu'à une valeur nette de 30 CHF (trente). Les coûts des auxiliaires, lubrifiants et autres matériaux sont indiqués séparément.

Les adaptations du forfait annuel en raison de la modification des salaires ou d'autres éléments de coûts sont possibles au début d'une nouvelle année de maintenance et doivent être annoncées au commettant dans les délais, c'est-à-dire trois mois avant la prochaine date de maintenance prévue.

Condition de paiement des factures de maintenance : 30 (trente) jours nets à compter de la date de facturation.

3. Frais de réparation, de modification et de transformation

Si, à la demande expresse du client, des prestations sont fournies en dehors de l'étendue normale de l'entretien ou en dehors des heures de travail habituelles de l'entreprise, celles-ci sont facturées conformément au rapport de régie signé avec les taux de frais de régie ou les suppléments en vigueur. Les prix applicables sont ceux de la recommandation suisse pour les salaires de régie du nord-est de la Suisse.

4. Rapport d'entretien et réception

Après l'exécution des travaux d'entretien, un rapport d'entretien est établi et présenté au client pour signature, la signature valant acceptation. Cela inclut les situations où personne du client n'est disponible pour signer la réception, à condition qu'il soit prouvé que l'installation a été laissée dans un état opérationnel. Les éventuelles propositions de remise en état ou de travaux de réparation sont également consignées dans ce rapport. Le commettant décide de l'exécution d'éventuels travaux de remise en état ou de réparation.

5. Durée du contrat et délai de résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date des signatures. Il peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la première fois après le premier entretien.

6. Conditions de service ACO AG

Les conditions de service de la société ACO AG font partie intégrante de ce contrat de maintenance et peuvent être consultées sur www.aco.ch. La version actuelle fait foi.

7. Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions du présent contrat sont invalides ou inexécutables ou le deviennent après la conclusion du contrat, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée. La disposition invalide ou inexécutable doit être remplacée par la disposition valide et exécutable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique que les parties contractantes poursuivaient avec la disposition invalide ou inexécutable. Les dispositions ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis au cas où le contrat s'avérerait lacunaire.

8. Lieu de juridiction

Les parties contractantes conviennent, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence exclusive du tribunal du siège social d'ACO AG pour tout litige découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci.

.....
Lieu, date

.....
Signature du client

.....
Lieu, date

.....
Signature ACO AG